

Financement de la branche autonomie : un PLFSS 2024 de peu d'envergure pour un virage domiciliaire qui se fait attendre

Paris, le 17/10/2023



Alors que le Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour l'année 2024 entre en discussion ce jour à la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, la Fédésap en dénonce la nature déceptive. Les mesures qui y figurent sont en effet très loin d'être à la hauteur des enjeux d'un virage domiciliaire prôné depuis des années, surtout dans un contexte économique dramatique pour les services d'aide et accompagnement à domicile, aujourd'hui Services Autonomie à Domicile (SAD). Faut-il rappeler qu'il y a eu autant de défaillances de services sur le premier semestre 2023 que sur l'ensemble de l'année 2022 et deux fois plus qu'en 2021 ? Et que ce mouvement se poursuit ?

Ce PLFSS ne contient, concernant le domicile, aucune mesure nouvelle et ne vient qu'accompagner la montée en charge des mesures votées dans le précédent PLFSS, dont nous avons d'ailleurs à l'époque déjà dénoncé le sous-financement : dotation complémentaire « qualité », revalorisations salariales inégalement versées dont les avancées ont été absorbées par la conjoncture inflationniste.

Concernant les deux heures de lien social annoncées par le Président de la République, nous sommes d'ores et déjà confrontés à certains départements qui les considèrent comme déjà incluses dans le plan d'aide, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la réforme. Cette mesure qui est à saluer va être appliquée selon le bon vouloir des départements, en mettant ainsi à mal le principe d'équité. Pire, faute de capacité de recrutements suffisante, les services peinent à assurer la totalité des plans d'aide existants.

Sans parler des 2 000 nouvelles places de SSIAD financées sur les 25 000 promises à l'horizon 2023 : comment accompagner efficacement la réforme des services autonomies ?

Ces mesures ne peuvent constituer un « solde tout compte » pour le secteur du Domicile.

Ainsi, la Fédésap appelle une nouvelle fois à la mise en place d'une mesure simple et immédiate : l'alignement du tarif national socle APA et PCH sur le coût de revient d'une heure d'aide à domicile, soit à 32 €/heure, évaluation qui, à défaut d'étude officielle portée par l'ATIH, fait consensus auprès des différentes fédérations et des départements. Cette mesure doit s'accompagner de la fin de la « toute contractualisation et régulation » (CPOM) pour ouvrir la porte à un système basé sur la confiance et le contrôle.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cette mesure appelle également des dispositions annexes, intimement liées :

- La réforme des restes à charge afin que nos concitoyens en perte d'autonomie ne soient pas ceux qui « paient » l'addition d'une nécessaire revalorisation des enveloppes de prise en charge : augmentation des plafonds en euros de l'APA pour éviter la compression des plans d'aide sous l'effet de l'augmentation du tarif socle et un passage à un reste à charge légal (ticket modérateur APA) forfaitisé selon un barème de revenus tout en maintenant la liberté sur le reste à charge supra-légal ;
- La remise à plat des plans d'aide qui pourraient être annualisés pour prendre en compte l'expression des besoins de la personne et l'évolution de sa perte d'autonomie en cas de retour d'hospitalisation par exemple.

La Fédésap plaide également, avec l'ensemble des acteurs du domicile, pour une réflexion ambitieuse sur la Gouvernance et les modalités de financements qui, par bien des aspects, contribuent à rendre notre secteur « non gouvernable ».

Pour Frank Nataf, Président de la Fédésap, « *La création des services autonomie, leur double tutelle et leur double modalité de financement interroge fortement le travail de simplification et de transparence qu'appelle l'enjeu du pilotage de l'autonomie à Domicile. N'espérons pas que les « erreurs » commises avec les Ehpad ne se reproduisent pas avec le Domicile si nous appliquons à ce dernier les mêmes modalités de financement, de gouvernance, de manque de transparence et de contrôle que les premiers. En effet, comment, dans un même calendrier, prévoir pour les établissements une fusion des sections soins et dépendance et organiser une double tutelle et un double financement pour les services autonomie à venir ? La schizophrénie n'est pas loin... ».*

La Fédésap appelle donc de ses vœux une loi de programmation financière en faveur de la politique de l'autonomie qui permette notamment à la CNSA de piloter et d'accompagner ce qui s'apparente de plus en plus à une « sortie de route domiciliaire », sous l'effet d'un coup de frein aux investissements nécessaires sur le secteur du domicile.

Contact presse :

Anne Richard
Responsable Affaires Publiques
Courriel : arichard@fedesap.org
Tél : 06 07 70 42 52